

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 19 mars 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BIRON, M. JULIEN-RIVE, M. COSTA, A. BERTRAND.

Absents : I. CAILLET qui a donné pouvoir à M. JULIEN-RIVE  
C. BOURDELAS, M. MARINIE, J. HUMPHREYS

F. MAUNOURY est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé.

On passe à l'ordre du jour.

## **1. Approbation du Compte de Gestion 2014**

*Délib.n°1/2015*

M. le Maire présente le compte de gestion 2014 établi par M. le Trésorier d'Eymoutiers dont les écritures correspondent à celles de la comptabilité administrative de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte de gestion à l'unanimité des voix.

## **2. Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

*Délib.n°2/2015*

Monsieur le Maire s'étant retiré du vote, Christian MERLIAUD préside la séance et présente le Compte Administratif 2014 dressé par M. MENUCELLI Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		118 630,47		76 218,98		194 849,45
Opérations de l'exercice	239 622,80	262 060,95	39 352,39	41 223,08	278 975,19	303 284,03
<b>TOTAUX</b>	239 622,80	380 691,42	39 352,39	117 442,06	278 975,19	498 133,48
Résultats de clôture		141 068,62		78 089,67		219 158,29
Restes à réaliser			109 492,74	19 504,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>			109 492,74	97 593,67		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>141 068,62</b>	<b>11 899,07</b>			<b>129 169,55</b>

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## **3. Désignation d'un correspondant « sécurité routière »**

*Délib.n°3/2015*

M. le Maire fait part du courrier du service sécurité routière de la DDT sollicitant la désignation d'un correspondant « sécurité routière ».

Monique JULIEN-RIVE s'étant proposée, le Conseil Municipal la désigne comme correspondante « sécurité routière ».

#### **4. Désignation d'un correspondant « citoyenneté »**

*Délib.n°4/2015*

M. le Maire fait part du courrier de M. le Préfet sollicitant la désignation d'un correspondant « citoyenneté ». Il se propose d'effectuer cette tâche.

Le Conseil Municipal approuve la candidature de Thierry MENUCELLI comme correspondant « citoyenneté ».

#### **5. Prêt à taux bonifié par le Conseil Général de la Haute-Vienne**

*Délib.n°5/2015*

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour aider à financer **l'acquisition et la pose de panneaux de rue et de numérotation des adresses**, la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après avoir délibéré :

- Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer **l'acquisition et la pose de panneaux de rue et de numérotation des adresses**.
- Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :
  - Montant du prêt : **4 600 euros**.
  - Taux d'intérêt avant bonification : 2,20 %.
  - Taux d'intérêt après bonification : 0,20 %.
  - Durée : 10 ans.
  - Périodicité : annuelle.
  - Amortissement : progressif.
  - Frais de dossier : 50 euros.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

#### **6. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV- Eclairage Public de « Puy la Tinne »**

*Délib.n°6/2015*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage

public de « Puy la Tinne ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux estimé à 6650 €**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

**Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « Enfouissement des réseaux 4<sup>ème</sup> tranche dont l'éclairage public » au lieu-dit Puy la Tinne et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de son maire et ses modalités.**

## ***7. Point sur la réhabilitation de la décharge***

M. le Maire et quelques conseillers municipaux ont visité l'ancien site de la décharge municipale de Saint-Julien-le-Petit réhabilité. Ils ont été agréablement surpris par la propreté des lieux et pensent qu'avec des travaux simples et peu coûteux il serait possible de faire le même type de réhabilitation pour Cheissoux.

## ***8. Recensement de la population 2015***

M. le Maire fait part des premiers résultats du recensement de la population effectué courant janvier/février : 181 habitants, 174 logements dont 22 vacants et 62 secondaires.

Ancun public n'étant présent, l'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.